

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 03 2022

relatif au permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire de la commune de Hésingue,

**VU** le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 342-0004 du 08 décembre 2014 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 225-SPA-E-0093 du 12 août 2016 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,

**VU** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

### ARRETE

**Article 1er** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

**Mme Diana CASCAIS**

Qualité : Propriétaire  ou détenteur  de l'animal ci-après désigné :

Adresse : 8, impasse des Renards 68220 - HESINGUE

Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT MUTUEL – CCM Saint-Louis Regio, 72 rue de Mulhouse 68300 Saint-Louis, au nom de Mme Diana CASCAIS, propriétaire de l'animal.

Numéro du contrat : BQ 8742999

Détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée le 3 septembre 2011

Par : HERNANDEZ épouse HOFER Marie-Christine, formateur agréé au club canin « Parlons chien » à 68128 Village-Neuf, 4 rue Vauban.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : **ZAFIRA**

Race ou type : **American Staffordshire Terrier**



Commune de Hésingue

Arrêté du Maire

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : néant (chien d'origine espagnole : LOE 2223431).

Catégorie: 1<sup>ère</sup>  ou 2<sup>ème</sup>

Date de naissance : 12 06 2014

Sexe: Mâle  Femelle

N° de tatouage :

ou

N° de puce : 941 000 016 700 438 implantée le : 20 08 2014

Vaccination antirabique effectuée le 23 02 2015 par Dr Nicolas BOUTON – 10 bis rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 68480 - Ferrette

Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le : par :

Évaluation comportementale effectuée le 11 mars 2015 par le Dr Nicolas BOUTON – 10 bis rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 68480 - Ferrette

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003, délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Hésingue, le 18 janvier 2022

Le Maire

Gaston LATSCHA

